



saisie vehicule apres 2 mensualités impayées

Par **moniquedu32**, le **19/08/2010** à **18:48**

Bonjour,
aujourd'hui j'ai eu un appel téléphonique me disant que ma voiture allait être saisie ou qu'il fallait que je paie la totalité des mensualités qui restaient car j'avais pas payée les deux dernières mensualités.

on-t-il le droit de me la saisir ou qu'il faille que je paie tout?
n'y a-t-il pas de solutions : payer les impayés de suite?
fallait-il pas que je sois prévenue auparavant par une lettre recommandée?

merci par avance

Par **001**, le **19/08/2010** à **21:31**

bonsoir,
vérifiez dans votre contrat si le créancier ne bénéficie pas d'un gage contractuel. dans ce cas présent, il peut revendiquer de récupérer le véhicule après ordonnance du tribunal.
si ce n'est pas le cas, c'est du bluff.